



ASSOCIATION
Henri Pézerat
Travail • Santé • Environnement
<http://www.asso-henri-pezerat.org/>

**ASSOCIATION DES MALADES DE LA CHIMIE
AMC**

29, rue de la République - 03 600 COMMENTRY

Une filière de « recyclage » de déchets à très haut risque *Mise en danger des travailleurs d'Environnement Recycling (Montluçon)*

Communiqué de presse, 5 septembre 2014

Au cours de la conférence de presse organisée ce jour à l'UD CGT de Montluçon, Elena Blond, secrétaire Général de l'Union locale CGT de Montluçon, et Laurent Indrusiak, secrétaire Général de l'Union Départementale CGT de l'Allier, ont présenté aux journalistes les conditions de travail et d'atteintes à la santé des salariés de l'entreprise *EVE*, prestataire d'*Environnement Recycling*, dans les activités de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), en particulier celles de broyage des tubes cathodiques.

L'affaire est partie d'un médecin de famille ayant constaté chez ses patients travaillant dans cette entreprise des symptômes de même type : fatigue, saignements de nez, troubles digestifs... Les analyses de sang se sont révélées particulièrement inquiétantes. Alors que le *Haut Comité à la Santé Publique* préconisait en juillet 2014 un alignement sur les normes nord-américaines, d'une plombémie à ne pas dépasser de 12 microgrammes par litre de sang (12 µgr/l), les analyses de ces salariés ont révélé des taux jusqu'à plus de 400 µgr/l.

Inquiets, les syndicalistes ont fait analyser la poussière présente dans l'entreprise : 28 substances ont été identifiées. Parmi eux, non seulement le plomb mais d'autres neurotoxiques, ainsi que des cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). Dans une brochure concernant les risques chimiques de l'activité de broyage des tubes cathodiques, l'*INRS* confirme l'existence de ces risques et rappelle que les opérations de concassage et pulvérisation doivent être faites « dans un broyeur en système clos raccordé à un réseau de captage et de filtration avec rejet extérieur de l'air traité »¹. Ce qui n'est pas le cas à *Environnement Recycling*.

L'autre point noir est le recours à des travailleurs temporaires (handicapés pour un certain nombre d'entre eux). D'une part, s'agissant de l'activité habituelle de l'entreprise, les contrats de ces travailleurs devrait être re-qualifiés en CDI. D'autre part, le code du Travail interdit le recours au travail temporaire pour la réalisation de certains travaux dangereux (Article D4154-1 du code du travail), dont ceux exposés à plusieurs des toxiques identifiés à *Environnement Recycling*.

S'appuyant sur l'expérience de l'association *Henri Pézerat*, Annie Thébaud-Mony a rappelé les limites de la plombémie comme seul marqueur d'exposition au plomb. En matière de prévention du risque chimique, le code du Travail impose l'évaluation des risques sur les lieux de travail et surtout l'absence de tout contact entre les travailleurs et les toxiques. S'agissant de poussières ultra-fines (nano-particules) et en référence à l'obligation de sécurité de résultat du chef d'entreprise, les précautions à prendre rejoignent celles imposées pour des travaux en présence d'amiante.

Christian Micaud a témoigné de la lutte engagée de très longue date par l'*AMC* aux côtés du CHSCT de l'entreprise *ADISSEO*, ayant permis la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur pour les victimes de cancer du rein et des avancées importantes concernant la prévention des risques toxiques pour les travailleurs du site.

Solidaires de l'action engagée par la CGT de l'Allier, l'association *Henri Pézerat* et l'*AMC* ont ré-affirmé leur soutien pour le respect des droits des travailleurs d' *Environnement Recycling* et pour une amélioration des conditions de travail conforme au code du Travail.

Contacts : Annie Thébaud-Mony, 06 76 41 83 46 ; Christian Micaud, 06 30 83 29 81

¹ Les écrans à tube cathodique. Comment réduire le risque chimique, INRS, ED 6089, 2011